



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26 / 02 / 2024

Dossier complet le : 26 / 02 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0081

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un chai de vinification et restructuration vignoble du Domaine de Pascati à Ramatuelle (83)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Domaine de Pascati

Raison sociale

N° SIRET

8 1 0 8 8 1 5 4 0 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

BUGAEVA

SVETLANA

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. b)	Déboisement déjà réalisé (régularisation) sur les parcelles BI 0010, BI 0042, BI 0070 et BI 0021, sur une surface totale de 8,5 ha Déboisement à réaliser au droit de la parcelle d'implantation du chai, sur une surface estimée à environ 2 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction d'un chai de vinification sur le domaine de Pascati à Ramatuelle (83). Le bâtiment comportera trois niveaux, pour une surface plancher totale d'environ 5 300 m², et sera semi-enterré afin de garantir son intégration dans le paysage. La construction de ce bâtiment nécessitera le déboisement de la parcelle BI 0080 sur une surface estimée à environ 2 ha, ainsi que la démolition d'un bâtiment et l'abattage de quelques arbres. Cette parcelle sera ensuite revégétalisée et plusieurs strates végétales seront recrées (plantation de chênes, pins, arbusiers, Pistachier lentisque, Ciste cotonneux, Genêt épineux, thym etc.).

Le projet prévoit également le déboisement de plusieurs parcelles, d'une surface totale de 8,5 ha, afin de permettre la plantation de vignes. Les travaux de déboisements ont d'ores et déjà été réalisés par les anciens gérants du domaine. Les parcelles BI 0021 et BI 0070 ont été déboisées en 2020 et les parcelles BI 0010 et BI 0042 ont été déboisées en 2021 puis aménagées en trois terrasses. Ces parcelles n'ont pas encore été plantées en vigne.

Le présent dossier de demande d'examen au cas par cas vaut ainsi demande pour le déboisement envisagé au droit de la parcelle BI 0080 (emplacement du chai) et régularisation des travaux de déboisement des parcelles BI 0010, BI 0042, BI 0021 et BI 0070 réalisés par les anciens gérants du domaine.

Il est à noter que les parcelles déboisées possèdent des antécédents agricoles. Elles étaient exploitées en vigne entre les années 1940 et 1990, puis ont été laissées en friche jusqu'en 2020-2021.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise la construction d'un bâtiment (chai) permettant la vinification du vin ainsi que la création d'un espace de vente. Il vise également la plantation de vignes supplémentaires au droit des parcelles déboisées.

Le projet permet également la réhabilitation de parcelles laissées à l'abandon. Cette réhabilitation contribue notamment à prévenir des risques incendie de plus en plus courants, par l'établissement de pare feu sur les espaces de cultures.

L'exploitation des vignes sera réalisée selon le cahier des charges "Agriculture Biologique" et AOP "Cotes de Provence".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de déboisement des parcelles BI 0010, BI 0042, BI 0021 et BI 0070 ont déjà été réalisés.

Les travaux restant à réaliser sont :

- le déboisement de la parcelle BI 0080 (emplacement du chai)
- la construction du chai,
- l'aménagement des accès,
- la réalisation des aménagements paysagers permettant l'intégration du bâtiment, comprenant la reconstitution de plusieurs strates végétales au droit de la parcelle 0080 (plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacées d'essence locale et caractéristiques de la flore méditerranéenne),
- la plantation de vignes sur les parcelles déboisées.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase exploitation du projet consiste en la plantation et culture de vignes ainsi qu'en l'utilisation du chai. Le projet ne prévoit pas de phase de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à autorisation défrichement en raison du fait que les boisements datent de moins de 30 ans. Le projet est soumis aux procédures suivantes : autorisation de plantation FranceAgriMer (accordée) / déclaration de plantation auprès de la douane. Une partie du projet sera également soumise à permis de construire. En raison de son impact pressenti sur la Tortue d'Hermann et ses habitats, espèce identifiée au sein du FSD du site Natura 2000 ZSC FR9301624 "Corniche Varoise", le projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière est en cours et sera rendue courant Avril 2024.

Une étude faune-flore 4 saisons, réalisée selon la méthodologie naturaliste d'une étude d'impact, est également en cours et sera terminée en mars-avril 2024 (tel que l'atteste l'ordre de mission annexé au présent dossier). Elle permettra de statuer sur la nécessité ou non d'une dérogation espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface plancher du chai de vinification (sur 3 niveaux)	5300 m ²
Superficie du déboisement déjà réalisé	8,5 ha
Superficie du déboisement à réaliser	2 ha
Superficie totale du déboisement	10,5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1010 Voie : Chemin de Pascati

Lieu-dit :

Localité : Ramatuelle

Code postal : 8 3 3 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 6 ° 3 7 , 5 5 " E Lat. : 4 3 ° 1 3 , 5 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Ramatuelle

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Ramatuelle, dont la dernière procédure a été approuvée le 21/12/2018.
La zone du projet est classée en zone A (zone agricole) et est bordée par des espaces boisés classés.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II n°930012543 "Maure de la Presqu'île de Saint-Tropez"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Ramatuelle (86)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La Commune de Ramatuelle n'est couverte par aucun PPRN. PAC Submersion marine : projet non concerné. PAC Retrait-gonflement des argiles : projet soumis à un aléa faible PAC Séisme : projet situé en zone de sismicité faible.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La Commune de Ramatuelle n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Site inscrit "Presqu'île de Saint-Tropez" (Code DIREN 93I83043)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé à environ 2 km du site Natura 2000 ZSC FR9301624 "Corniche Varoise"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet, en phase travaux comme en phase exploitation, n'engendrera pas de prélèvement d'eau. L'eau nécessaire au fonctionnement du chai sera acheminée par une canalisation existante d'eau de ville.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'induirait pas de modifications sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. En effet, la terre végétale extraite sera réemployée sur site pour la construction du bâtiment (mur en pisé) et pour la végétalisation de ce dernier (1 m à 1,10 m de terre sera placée sur le toit du bâtiment). Les roches rencontrées seront concassées et utilisées en matériaux drainants. Le reste des matériaux feront l'objet d'une valorisation sur la domaine : réemploi sur la parcelles adjacentes, création de cheminements, construction de restanques etc.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera déficitaire en matériaux lors de la construction du chai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	De la terre végétale sera notamment utilisée pour réaliser la végétalisation au dessus du bâtiment et ainsi assurer l'intégration paysagère de ce dernier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet a été conçu de manière à être en adéquation avec les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement disponibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les opérations de déboisement futures sont susceptibles d'entraîner la destruction/dérangement d'individus et d'habitats favorables à certaines espèces. Au droit des parcelles déjà déboisées, de tels impacts sont pressentis sur certaines espèces. En phase exploitation, le projet aura un impact positif par rapport à la phase travaux en ce que des habitats favorables aux espèces seront recréés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est situé à plus de 2 km du site Natura 2000 ZSC FR9301624 "Corniche Varoise". La Tortue d'Hermann est inscrite au FSD de ce site. En raison de la réalisation des travaux de déboisement, des impacts sont pressentis sur cette espèce, notamment la destruction d'individus et d'habitats favorables. C'est le cas notamment des parcelles BI 0070 et BI 0021 déjà déboisées, au droit desquelles des habitats favorables à la Tortue d'Hermann ont été identifiés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Par la construction du chai et des travaux de déboisement, le projet engendrera la consommation d'espaces naturels. Toutefois, cette consommation sera limitée. En effet, les zones déboisées seront reconverties en vigne. Le projet aura donc pour effet de redonner des surfaces agricoles, qui existaient à cet emplacement jusqu'en 1990. De plus, le bâtiment du chai sera semi enterré et la parcelle BI 0080 sera végétalisée (arbres, arbustes et herbacées caractéristiques de la flore méditerranéenne et adaptée au climat). +
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera le déplacement d'engins pour permettre la réalisation des travaux. En phase exploitation, l'impact du projet sur le trafic est négligeable par rapport à l'existant. Les déplacements seront liés à l'activité du chai et aux opérations nécessaires à la culture des vignes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux (déboisement et construction du chai), le projet est susceptible de générer des nuisances sonores. Les travaux seront réalisés en journée et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des vibrations (déboisement, utilisation d'un brise-roche, construction du chai etc.).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, le projet n'engendrera aucune émission lumineuse puisque les travaux seront réalisés de jour. En phase exploitation, l'éclairage sera très limité de manière à éviter la pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera susceptible de générer des déchets liés aux opérations réalisées (déchets verts, DIB, déchets dangereux...). En phase exploitation, les déchets générés par le projet sont liés à l'utilisation courante du chai de vinification. Ces déchets seront collectés puis évacués en filière de traitement agréée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La conception architecturale du bâtiment limite fortement l'impact paysager du projet. En effet, la bâtiment sera semi-enterré et son toit et les alentours seront revégétalisés de manière à recréer des habitats similaires à ceux actuellement présents sur la parcelle BI 0080.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet aura un impact positif sur les activités humaines en ce qu'il aura pour effet d'augmenter la surface en vigne du domaine par la plantation de nouveaux pieds sur les parcelles déboisées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il ressort que le projet est susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 "Corniche Varoise" situé à proximité. En effet, lors des opérations de déboisement passées et futures, le projet a entraîné la destruction d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann notamment, espèce mentionnée dans le FSD du site Natura 2000 sus-mentionné.

Une étude faune-flore 4 saisons, réalisée selon la méthodologie naturaliste d'une étude d'impact, est en cours et sera terminée en mars-avril 2024. Elle permettra de statuer sur la nécessité ou non d'une dérogation espèces protégées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement lors des futurs travaux, plusieurs mesures sont envisagées. En phase travaux :

- Limiter au minimum les emprises du projet afin de préserver au maximum les habitats les plus favorables aux espèces patrimoniales (garrigues et landes à Genêts) ;
- Adapter le planning des interventions aux périodes de sensibilité des espèces : le commencement travaux (débroussaillage, abattage, terrassement...) est privilégié en octobre novembre afin de défavorabiliser les emprises avant la réalisation des autres opérations
- Réaliser les débroussaillages du centre vers la périphérie pour laisser une échappatoire à la faune,
- Baliser les emprises du chantier de manière à prévenir toute divagation d'engin hors de la zone de travaux,
- Éviter les stationnements et circulation des engins sur les zones végétalisées,
- Poser des filets pour la petite faune afin d'éviter que des individus se mettent en danger sur la zone de chantier,
- Si des individus d'espèces à fort enjeu (reptiles notamment) venaient à être rencontrés, les effaroucher hors de la zone de chantier sans entrer en contact physique avec eux,
- Suite aux abattages d'arbres, laisser une partie du bois sur le site afin de laisser l'occasion aux espèces xylophages de terminer leur cycle de vie.

En phase exploitation :

Une fois les travaux finalisés, replanter des essences locales, correspondant aux milieux détruits, sur les espaces disponibles. Plusieurs strates végétales seront recrées par la plantation notamment de : Chênes, Pins, Pistachiers lentisques, Romarin, Cyste cotonneux, Genêt épineux, Buis, Thym, Euphorbe, Genévrier, etc. Cette végétalisation permettra en outre la recréation d'habitats favorables aux espèces de faune et de flore présentes sur le secteur.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale en raison des investigations d'ores et déjà réalisées (inventaires écologiques, volet naturel d'étude d'impact...). De plus, les enjeux environnementaux seront intégrés dans le projet, notamment par la recréation d'habitats favorables à certaines espèces en phase exploitation (revégétalisation de la parcelle BI 0080 et reconstitution de plusieurs strates végétales). Enfin, l'application des mesures de réduction en phase travaux permettent de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

En outre, une étude faune-flore 4 saisons, réalisée selon la méthodologie naturaliste d'une étude d'impact, est en cours et sera terminée en mars-avril 2024. Elle permettra de statuer sur la nécessité ou non d'une dérogation espèces protégées et de définir les mesures ERC à mettre œuvre dans le cadre du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Présentation du projet	☒
2	Aperçu des zones boisées avant déboisement	☒
3	Enjeux identifiés sur la zone d'étude avant déboisement	☒
4	Note de synthèse de l'état écologique actuel du site	☒
5	Lettre de mission Ecotonia pour la réalisation du VNEI. Volet naturel d'étude d'impact - à venir (communiquée courant Avril)	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

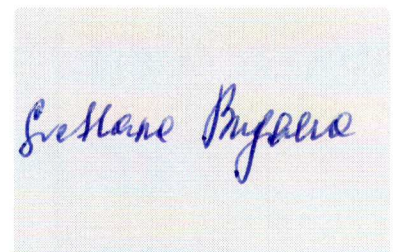
Nom BUGAEVA

Prénom SVETLANA

Qualité du signataire GERANT

À RAMATUELLE

Fait le 1 5 / 0 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

SCEA DOMAINE DE PASCATI
1010 Chemin de Pascati
83350 Ramatuelle, France
SIRET: 810 881 540 00019 RCS Fréjus
N° TVA: FR 62 810 881 540